


<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="right">Séance du 09 mars 2021</p>	<p>Envoyé en préfecture le 25/03/2021 Reçu en préfecture le 25/03/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20210309-CC_51_2021-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 0 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 51/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 09 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussees et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 03 Mars 2021</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Gilles CALLET à Gérard LAMBERT, Pascal COULLOUX à Paul RANNARD</p> <p>Absents : Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Bernard REVILLON, Bernard THIBOUD</p> <p>Monsieur David BANANT est désigné secrétaire de séance</p>	

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE –Correction sur annulation des loyers et charges de la société SARL AYVAD du fait de la crise liée à l'épidémie de Covid-19.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Ussees et Rhône, dont son article 5-1-1,
Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.
Vu le bail signé avec l'agence de voyage hébergée dans le bâtiment d'entrée de zone de la Semine.
Vu la délibération CC 17/2021 du 9 février 2021 portant sur l'annulation des loyers dû à la crise COVID 19

Considérant l'instauration d'un état d'urgence sanitaire.
Considérant que le cabinet d'agence de voyage, hébergé dans le bâtiment d'entrée de zone, appartenant à la CC Ussees et Rhône, est fermé du fait de l'épidémie de covid-19 qui impacte très fortement le tourisme et le nombre de voyages annuels.
Considérant leur demande d'aide auprès de la CCUR liée à une stricte réduction de leur activité.

La Vice-présidente indique que sur la récente délibération CC 17/2021 du 9 février 2021 une erreur de plume s'est glissée sur le montant du loyer de l'agence SARL AYVAD. Pour rappel ces annulations de loyers portaient sur les mensualités des mois de décembre, janvier et février 2021. Aussi, la rectification concernant l'Agence SARL AYVAD Voyages se présente telle que :

- o Pour décembre 2020, janvier et février 2021 : Loyer de 283.98 € par mois (au lieu de 280.09 €) soit un montant d'annulation total de 851.94 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE que les loyers des mois de décembre 2020, janvier et février 2021 de l'agence de voyage AYVAD Voyages soient annulés :

- Budget annexe Zone de loisirs :

- Agence de voyage, SARL AYVAD Voyages : pour décembre 2020, janvier et février 2021 : 283.98 € par mois soit un total de 851.94 €.

NOTIFIE cette délibération à la Trésorerie de Frangy-Seyssel et à la Préfecture de Haute-Savoie ainsi qu'au service comptable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.